



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 23878

Texte de la question

Le 21 octobre 1997, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants publiait une liste de quarante engagements en faveur du monde combattant. Parmi ceux-ci, l'engagement n° 15, relatif aux harkis, prévoyait l'intégration de ces derniers dans la politique de réparation en faveur des combattants de l'AFN, la création d'un statut de prisonniers pour ceux qui ont été détenus après juillet 1962, l'ouverture des écoles de rééducation de l'ONAC aux harkis de la seconde génération et enfin l'accès des harkis aux emplois réservés par le département ministériel. Nonobstant le fait que ces engagements n'ont pas été réalisés au cours de l'année écoulée, il s'avère que les mesures retenues, suite au rapport de l'inspection générale du secrétariat d'Etat aux anciens combattants remis fin avril 1998, et dont la mise en oeuvre devrait trouver son aboutissement en 1999, ne correspondent en rien aux promesses initiales. En effet, huit mesures ont été retenues, à savoir : la création d'un mémorial particulier aux harkis, sur un site de mémoire harki en France ; l'inscription des noms de tous les harkis morts pour la France sur le mémoire national de la guerre d'Algérie ; la distinction de harkis dans les grandes ordres nationaux ; une meilleure intégration des enfants de harkis dans les programmes d'insertion professionnelle ; le maintien à niveau des crédits d'aide sociale de l'ONAC destinés aux harkis ; la remise systématique de nouvelles cartes de combattant ; l'élaboration d'une plaquette d'information sur les droits des harkis ; le développement d'une action spécifique en faveur des anciens harkis rapatriés d'Allemagne à la suite du repli d'unités militaires. Ces mesures, telles le devoir de mémoire envers les harkis ou encore la distinction dans les grands ordres d'un certain nombre d'entre eux, etc., sont certes louables, mais ne règlent pas les problèmes auxquels sont confrontés un grand nombre de ces anciens supplétifs et leurs familles, qu'on a laissés dans une situation d'abandon matériel et moral qui a fait de ces personnes et de leurs enfants des marginaux héréditaires. Aucune de ces mesures ne présente un caractère de progrès social, pas plus qu'elles ne renforcent l'insertion des harkis dans la société française. C'est pourquoi M. Jean-Jacques Weber demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants si le Gouvernement entend, en sus des mesures qu'il préconise, honorer les engagements qu'il avait initialement pris à l'égard des harkis.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation des anciens supplétifs et leurs familles. A la suite d'un bilan relatif à la mise en oeuvre de la loi du 11 juin 1994, le Gouvernement a décidé d'engager un effort nouveau en faveur de cette communauté, en vue d'améliorer les moyens d'existence des harkis et d'assurer un emploi à leurs enfants. C'est ainsi que pour les anciens supplétifs il a été décidé : le versement sous condition de revenus aux anciens supplétifs âgés d'au moins soixante ans, d'une rente viagère de 9 000 francs par an pour leur permettre de disposer de ressources suffisantes et marquer la reconnaissance de la France pour les sacrifices qu'ils ont consentis ; la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2000, de la possibilité de bénéficier de l'aide à l'acquisition de la résidence principale, de l'aide à son amélioration et du secours exceptionnel au désendettement immobilier. Il convient de rappeler que les anciens supplétifs sont protégés contre les actions de leurs créanciers par la suspension provisoire des poursuites définie à l'article 101 de la loi de finances n° 97-1269 du 30 décembre 1997. Pour les enfants d'anciens supplétifs, l'emploi est

primordial et l'insertion dans le travail de 3 000 personnes par an est l'objectif assigné pour 1999 et 2000, ce qui devrait contribuer à ramener le taux de chômage au plus près de la moyenne nationale. Outre les mesures déjà existantes, prorogées jusqu'au 31 décembre 2000, seront développées : des cellules pour l'emploi qui assureront le suivi individualisé des demandeurs d'emploi (bilan de compétence, formation, embauche et adaptation au poste de travail). Installées en 1998 sur une dizaine de départements, notamment en région Provence - Alpes - Côte d'Azur, elle seront étendues à d'autres départements en 1999 ; un pilotage national du dispositif en faveur de l'emploi dans le cadre de la convention partenariale Etat-ANPE du 24 juin 1998, en complément des quatre-vingt-quatre appelés du contingent déjà chargés de l'emploi dans quarante-cinq départements et placés auprès des préfets ; une aide à la mobilité d'un maximum de 30 000 francs ; une convention emploi portée à 70 000 francs ; la création par l'Office national des forêts d'une brigade de protection de la forêt méditerranéenne permettant d'embaucher cent jeunes, enfants d'anciens supplétifs. Enfin, l'emploi de la communauté rapatriée d'origine nord-africaine devrait être pris en compte dans les contrats de plan Etat-Régions. L'ensemble de ces mesures représente un effort pluriannuel de plus de 2 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23878

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 255

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4563